

LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE L'OPIUM

Chine LA CONFÉRENCE DE L'OPIUM À CHANGHAÏ (*La Dépêche coloniale*, 8 février 1909, p. 2, col. 3)

On annonce de Changhaï que la Conférence internationale sur l'opium, aux travaux de laquelle participent l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis, la France, la Russie, la Turquie, la Chine, le Japon, la Hollande, le Portugal, le Siam et la Perse, a été ouverte dans cette ville, le 1^{er} février, par Tuanfang, gouverneur général du Liangkang et des ports du Sud. Ce dernier, qui parlait en chinois et répétait à mesure ses paroles en anglais, a ouvert la séance ; par un remarquable discours, rappelant les édits impériaux et tout ce que la Chine a fait afin de supprimer l'usage de l'opium.

Le haut fonctionnaire a fait appel au bon vouloir et au désintéressement des puissances, afin que celles-ci permettent au gouvernement de Pékin d'exercer le contrôle nécessaire en instituant un monopole. Il a remercié, enfin, les États-Unis d'avoir pris l'initiative de la Conférence, et la Grande-Bretagne pour tout le bon vouloir dont elle fait preuve dans l'intérêt de l'humanité. La conclusion de ce discours a fait grande impression.

La proposition de confier à titre définitif la présidence au doyen des délégués, celui des États-Unis, fut appuyée par l'Angleterre et adoptée à l'unanimité. On élut ensuite comme secrétaires un Anglais et un Français, ce dernier devant servir d'interprète. Jusqu'à présent, les débats ont eu lieu en anglais.

NOUVELLES COLONIALES HOLLANDAISES (de notre correspondant particulier) (*La Dépêche coloniale*, 14 mai 1909, p. 2, col. 3-4)

Voici le texte des décisions adoptées par la Conférence internationale de l'opium qui s'est tenue à Shanghai. Ces décisions seront soumises aux gouvernements intéressés :

1° La Commission internationale de l'opium reconnaît la sincérité inébranlable de la Chine dans ses efforts pour extirper la production et la consommation de l'opium dans l'étendue de l'Empire ; elle reconnaît également le nombre grandissant de ses sujets qui soutiennent ce courant d'opinion, ainsi que les progrès actuellement réalisés bien qu'inégaux, dans un but d'une aussi grande ampleur ;

2° En vue de l'action prise par le gouvernement chinois pour la suppression de la pratique de l'opium, ainsi que d'autres gouvernements l'ont fait, la Commission internationale recommande que chaque délégation incite son gouvernement à prendre des mesures pour arriver à supprimer graduellement la pratique de l'opium sur son territoire et ses possessions, en s'inspirant des différences spéciales à chaque pays ;

3° La Commission internationale estime que l'usage de l'opium, pour tout autre usage que médicinal, est considéré par presque toutes les nations convoquées, comme matière à prohibition ou à réglementation sévère ; que chaque pays tend à progressivement augmenter la sévérité des règlements à ce sujet. En enregistrant ces

conclusions, la Commission internationale de l'opium reconnaît la grande différence existant entre les différentes conditions dans lesquelles les diverses nations se trouvent, mais elle désire attirer l'attention des gouvernements intéressés sur l'utilité qu'il y aurait à réviser leurs règlements dans le sens des autres nations qui ont à traiter le même problème ;

4° La commission internationale reconnaît que chaque gouvernement représenté possède des lois strictes, ayant pour but direct ou indirect de sévir contre la contrebande de l'opium, ses alcaloïdes, ses dérivés et préparations ; il est dans l'esprit de la commission internationale de l'opium, qu'il est du devoir de chaque pays d'adopter des mesures raisonnables en vue d'empêcher le départ et l'embarquement de l'opium et ses dérivés ;

5° La Commission Internationale considère que la fabrication non réglementée, la vente et la distribution de la morphine, constituent actuellement un grave danger, l'habitude de la morphine montrant des tendances à augmenter ; la Commission insiste donc auprès de tous les gouvernements pour les inviter à prendre des mesures énergiques, chacun en ce qui le concerne, pour contrôler la fabrication, la vente et la distribution de cette drogue ainsi que des autres dérivés de l'opium, une enquête scientifique pouvant démontrer les mauvais effets de tels produits ;

6° La Commission internationale n'est pas constituée de telle sorte qu'elle puisse faire une enquête au point de vue scientifique sur les remèdes contre l'opium, ainsi que sur les propriétés de l'opium et de ses dérivés, mais elle estime qu'une enquête en ce sens serait de la plus haute importance : elle désire donc que chaque délégué recommande à son gouvernement de prendre en ce sens telles dispositions qu'il juge nécessaire ;

7° La Commission internationale de l'opium invite vivement les nations ayant des possessions ou des concessions sur le territoire chinois et qui n'auraient pas encore pris de mesures effectives en vue d'y fermer les fumeries d'opium, à prendre une décision dans ce sens, dès qu'elles le jugeront possible, et dans le sens déjà adopté par les autres gouvernements ;

8° La Commission internationale de l'opium recommande vivement à chaque délégation d'inviter son gouvernement à entrer en négociations avec le gouvernement chinois, en vue de prendre des mesures effectives et rapides pour la prohibition de la fabrication et de la vente dans les différentes concessions en territoire chinois, des remèdes dits « anti-opium » et qui contiennent de l'opium ou de ses dérivés ;

9° La Commission internationale de l'opium recommande à chaque délégation de prier son gouvernement de faire appliquer ses lois visant les produits pharmaceutiques dans les districts consulaires, concessions et établissements en Chine.

LE PROBLÈME DE LA SUPPRESSION DE L'OPIUM

LA CONFERENCE DE SHANGHAI

(*La Dépêche coloniale*, 8 juin 1909, p. 1-2)

On sait que sur l'initiative des États-Unis, une conférence internationale s'est réunie à Shanghai en vue de rechercher, les procédés à appliquer pour supprimer l'usage de l'opium. Cette conférence, composée des représentants des États-Unis, de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, des Pays-Bas, du Japon et de la Chine, puissances intéressées à l'étude de la question, a commencé à siéger au mois de février dernier, et il est intéressant de faire connaître, à cette occasion, comment se pose actuellement le problème de la suppression de l'opium, en indiquant en même temps quelle sera l'issue vraisemblable des travaux de la commission. Il est permis d'être assez sceptique à cet

égard, car il est évident que celle-ci ne pourra, en aucune façon, réaliser cette interdiction et son rôle se bornera à l'adoption d'un vœu en faveur d'un contrôle sérieux de la fabrication et de la vente de l'opium.

Au fond, c'est une nouvelle phase de la lutte économique entre l'Angleterre et la Chine qui s'ouvre, et la discussion de leurs intérêts en jeu domine tout le débat bien plus que la suppression de l'opium. Il est à noter, d'ailleurs, que d'autres nations où la consommation de cette drogue est très répandue, telles que le Siam et la Perse, ne font pas partie de la Conférence. Cette dernière a admis l'emploi simultané de l'anglais et du français dans ses réunions, et le vice-roi Tuan-fang, plénipotentiaire chinois, a déclaré, à l'une des séances de début, que la culture du pavot avait notablement diminué en Chine, ajoutant que la consommation de l'opium avait baissé de moitié, ce qui permettait d'envisager la suppression complète de l'usage de la drogue dans un délai de trois ans et non plus de dix années.

C'est peut-être là une vue trop optimiste, comme la fait remarquer la presse anglaise, car s'il est exact qu'il y a actuellement dans l'Empire chinois un sentiment général de réprobation contre l'usage de l'opium, sentiment qui a, en quelque sorte, forcé la main au gouvernement impérial et l'a obligé à promulguer, au cours de ces dernières années, divers édits de prohibition, il est certain, d'autre part, que les mandarins, habitués à fumer l'opium et tirant de gros revenus de leurs cultures de pavots, se montrent nettement hostiles à la nouvelle réglementation. Quoiqu'il en soit, la Commission a accueilli avec faveur la communication du représentant de la Chine, et elle a délivré au gouvernement chinois une sorte de satisfecit en affirmant sa sincérité pour extirper la production du pavot ainsi que la consommation de l'opium dans l'Empire.

Il est possible, d'un autre côté, que les Anglais aient plutôt tendance à s'exagérer l'opposition ainsi faite aux nouvelles mesures restrictives ; mais cela s'explique facilement de leur part, car ils ne veulent pas être dupes de la Chine et interdire l'exportation de l'opium indien dans l'unique intérêt des planteurs chinois. On sait, en effet, qu'en 1906, la culture du pavot à opium avait pris une telle importance dans l'Empire du Milieu que l'Inde ne produisait guère plus qu'un septième de la quantité totale d'opium consommée dans le pays. Ce qui justifie, en outre, la méfiance britannique, c'est l'influence du parti réactionnaire à la Cour de Pékin, où l'on ne sait jamais si les tentatives de réformes seront résolument poursuivies, et si celles-ci, une fois décidées, seront appliquées jusqu'au bout. Déjà à la suite du précédent rapport d'une commission britannique en 1895, la même crainte d'être dupe s'était manifestée et on avait fait ressortir à ce moment que les inconvénients résultant de l'usage de l'opium avaient été notablement exagérés.

Mais aujourd'hui, la question n'est plus envisagée de cette manière, il existe un sentiment universel de réprobation contre l'usage de l'opium, ou du moins, sincère ou non, un pareil sentiment est manifesté partout, et la suppression radicale et absolue de l'opium est à l'ordre du jour. Les États-Unis aux Philippines sont entrés dans cette voie et le Japon l'a fait également sur son propre territoire. La Chine, en se déclarant prête à agir de même, ne leurre-t-elle pas l'Europe ? En faisant la guerre à l'opium anglais, sous le couvert d'idées morales et humanitaires, son but réel n'est-il pas de favoriser l'opium chinois, et d'en faire un monopole fiscal dont elle tirerait d'énormes bénéfices ? *That is the question.*

Il est difficile de se prononcer pour le moment, et les événements seuls permettront de se faire une opinion. Les deux édits récents qui viennent d'être promulgués par le régent sont, d'ailleurs, contradictoires, et laissent dans l'incertitude sur les véritables intentions de la Chine. L'un de ces édits dispose que la suppression de l'opium devra être complètement réalisée en 1912 et il déclare que cette même année, l'importation de l'opium de provenance étrangère sera interdite, le gouvernement chinois se réservant jusqu'à cette date le monopole de la vente de l'opium.

L'autre édit a trait à la réorganisation financière de la Chine ; il révèle sa principale préoccupation actuelle qui est l'établissement d'un budget avec des ressources bien déterminées lui permettant de se donner l'outillage économique qui lui fait défaut et de doter les services militaires et maritimes.

Le gouvernement central, qui se contentait jusqu'ici d'environ 300 millions de francs, fournis par les provinces, aura besoin désormais d'un milliard. Qui ne voit immédiatement que le monopole de l'opium, productif de gros revenus, est appelé à prendre une importance capitale dans ce budget ? Et le caractère provisoire donné à son établissement n'est qu'un leurre, car une fois organisé, il deviendra permanent par la force même des choses. On serait tenté de croire que le gouvernement chinois n'entend combattre que les abus de l'opium, sans en interdire l'usage modéré, car dans les écoles, il a fait apposer des affiches murales, analogues à celles qui existent chez nous pour combattre l'alcoolisme, afin de montrer les tristes conséquences de la consommation abusive de l'opium. On peut en déduire aussi que les Chinois considèrent qu'il est impossible de guérir ceux qui ont contracté déjà cette funeste habitude, qu'il vaut mieux l'empêcher de naître et que ce sera l'œuvre de l'avenir.

En Angleterre, la croisade dirigée contre l'opium par un certain nombre de sociétés philanthropiques et humanitaires a déjà donné ses résultats. La Chambre des Communes a discuté le problème, et elle a amené le gouvernement à réduire l'exportation d'opium indien. Tout récemment encore, dans sa séance du 19 mai dernier, le sous-secrétaire d'État pour l'Inde a été questionné sur l'application de ces nouvelles dispositions ; on lui a demandé la statistique des exportations d'opium indien depuis ces dernières années. Voici les chiffres qu'il a cités dans sa réponse : en 1905, 63.053 caisses ; en 1906, 65.617 ; en 1907, 63.415 ; en 1908, 62.408. Il a annoncé que pour 1909, on ne dépasserait pas le maximum de 56.800 caisses, et il a ajouté qu'à la suite de la convention conclue avec la Chine, la quantité d'opium exportée de l'Inde devait, à partir de 1908, être réduite de 5.100 caisses par an, en prenant pour base du calcul la moyenne de la période quinquennale expirant en 1905.

Le fait nouveau est donc, aussi bien en Angleterre qu'en Chine, l'intention de restreindre la consommation de l'opium. On peut ajouter, de plus, que les puissances occidentales ont intérêt à ce que cet usage ne pénètre pas dans des contrées nouvelles et c'est ce qui explique pourquoi le gouvernement britannique, inquiet des progrès que fait la consommation de l'opium au Canada, a délégué spécialement parmi ses commissaires un député du Parlement canadien. On voit que l'Angleterre ne conserve plus, à l'heure actuelle, l'attitude qu'elle avait, depuis un temps immémorial. De même que la Compagnie des Indes, à laquelle il succédait, le gouvernement britannique considérait le trafic de l'opium comme un commerce ordinaire et il se refusait à le réglementer en faisant valoir que cette réglementation, sans remédier à la situation existante en Chine, lui causerait un préjudice direct.

Aujourd'hui, l'usage de la drogue en Chine ne dépend plus de l'exportation indienne, et les cultures de pavot ont pris une si grande importance dans l'Empire du Milieu que celui-ci pourra, si des mesures sérieuses ne sont pas prises, se suffire à lui-même et devenir même exportateur d'opium.

C'est ce fait, croyons-nous, bien plus que la constatation d'un état d'esprit réformateur et hostile à la consommation de l'opium en Chine, qui a amené l'Angleterre à suivre une règle de conduite différente et à réduire les exportations d'opium dans l'Inde, à Hong-Kong et dans les établissements des Détroits. Ce n'est pas, en effet, par des considérations humanitaires et philanthropiques qu'il faut se laisser guider en pareille matière, et il importe de ne pas oublier les intérêts fiscaux et d'ordre économique engagés dans la question.

Si l'opium est un mal, il l'est au même titre que l'alcool. C'est son abus seul qui est funeste, l'usage modéré de la drogue n'entraînant aucune dégradation physique, aucune déchéance intellectuelle. Peut-être pourrait-on soutenir que l'alcoolisme est, à

tout prendre, un fléau autrement grave, car en Chine, l'habitude de fumer l'opium est moins généralisée qu'on pourrait le croire, le nombre des fumeurs ne dépassant pas 2 % de la population, et ceux qui abusent de cette substance sont très rares. Il faut rappeler, de plus, que le fumage de l'opium nécessite des manipulations multiples qui modifient la nature de l'extrait ou *chandoo*, et en atténuent la toxicité. Des trois modes d'usage de l'opium : la morphinomanie, l'opiophagie et le fumage, c'est la morphinomanie qui est de beaucoup la plus grave. Or, on sait combien elle est fréquente chez les nations civilisées d'Europe. Elle tend, il est vrai, à prendre de l'extension en Extrême-Orient, au Siam comme en Chine; mais la réglementation de l'exercice de la pharmacie permettra de parer à ce danger.

Dans l'Inde britannique, la pratique de l'opiophagie est plus répandue que celle du fumage. Toutefois, les mangeurs d'opium, pour la plupart musulmans, ne représentent pas plus de 10 % de l'effectif total de la population. De plus, les abus sont excessivement rares, la pipe indienne, à la différence de celle chinoise, mêlant l'opium au tabac.

C'est ce qui explique pourquoi le gouvernement anglais, fidèle à son principe de la non-intervention de l'État dans le domaine des affaires privées, tant que l'ordre public n'est pas menacé, n'a pas cherché à réprimer l'opiophagie. Quant à la réduction de la culture des pavot à opium, il ne pouvait songer à la réaliser, tant qu'elle n'aurait eu aucune efficacité. Cette réduction porte une atteinte sensible aux finances indiennes ; il importe, si elle s'effectue, d'obtenir une compensation d'ordre hygiénique ou moral.

Or la Chine, où l'usage de l'opium remonte au XVIII^e siècle, y renoncera-t-elle de sitôt en dépit des efforts de quelques-uns de ses dirigeants ? Tout est là. En attendant, l'Inde britannique — qui ne coûte absolument rien à la métropole et qui, au contraire, lui expédie chaque année pour une valeur de 400 millions de francs environ —, ne peut le faire que grâce à l'opium. C'est l'opium qui, en lui procurant une recette annuelle de près de 350 millions de francs, lui permet de s'enrichir. On est donc tenté d'excuser, en constatant un pareil résultat, la guerre de l'opium entreprise par l'Angleterre en 1840 et qui a abouti au traité de Nanking, d'autant plus que cette guerre avait pour but véritable non pas d'obliger la Chine à recevoir chez elle de l'opium, mais bien à sortir de son isolement en ouvrant aux étrangers cinq de ses ports, et en acceptant d'entretenir avec eux des relations diplomatiques officielles.

Il semble bien que dans ces conditions la Conférence de Shanghai ne puisse pas aboutir à réaliser d'une façon effective la suppression absolue de l'opium ; en restreignant les quantités d'opium qu'elle exporte, l'Angleterre a déjà fait une concession des plus importantes et montré son désir de tenter une réforme, même préjudiciable à ses intérêts économiques.

En ce qui concerne la France, le problème de la suppression de l'opium, sans faire l'objet de débats au Parlement, n'en a pas moins été nettement envisagé. Dans la métropole, la guerre a été faite aux fumeries clandestines et on a parlé de mesures restrictives à prendre en Indochine. Il faut noter que cette dernière possession, à la différence de l'Inde britannique, ne produit pas d'opium ou à peine (400 à 500 piculs par an). Mais, par suite de son voisinage avec la Chine et surtout avec la province du Yunnan, qui est le principal centre de la culture du pavot (elle produit 80.000 piculs environ), la contrebande s'exerce sur une grande échelle. Toutefois, la consommation indochinoise est des plus restreintes par suite de l'impôt élevé perçu sur la drogue et il n'y a pas plus de 2 % d'indigènes indochinois fumant l'opium. De plus, cette consommation est, en fait, limitée à la population chinoise et dans la ville de Cholon, entièrement chinoise, comme on le sait, sur un effectif total de 160.000 habitants, on compte environ 50.000 fumeurs.

Au Cambodge, les fumeurs d'opium ne représentent pas 1 % de la population ; au Tonkin, 3 %. Au Laos, certains indigènes de la race des Méos cultivent les pavots et en

consomment l'opium. De plus, la contrebande avec le Siam et les États Shans est assez active. Néanmoins, l'usage de l'opium est limité à une faible partie des habitants.

La régie de l'opium, qui a été organisée dans notre empire indochinois en 1899, donne au budget général des recettes fort élevées : elles ont dépassé 7 millions de piastres, et elles représentent plus du sixième des recettes de ce budget total.

C'est dire que ce serait une grave erreur que d'anéantir cette source de revenus, d'autant plus que la consommation de l'opium ne donne pas lieu à de graves abus.

On ne peut faire plus pour le moment, car la suppression pure et simple de la régie de l'opium substituerait l'opium de contrebande à celui de la régie en privant la colonie d'une ressource importante.

En outre, étant donné l'incertitude où l'on se trouve des intentions de la Chine, on jouerait un rôle de dupe en sacrifiant la régie de l'opium sur notre territoire, sans l'assurance préalable que cette suppression est également réalisée dans l'Empire du Milieu.

Maurice Hamelin.

EN CHINE

(*La Dépêche coloniale*, 22 septembre 1910, p. 2, col. 4)

Pékin, 19 septembre.

Le gouvernement vient de prendre une décision subite. Il a nommé M. Liou Yu Lin au poste de ministre de Chine à Londres, en remplacement de Son Excellence Li Ning Fan, qui est rappelé. Son Excellence Liou Yu Lin a été chargé d'affaires de Chine à Bruxelles, puis consul général au Transvaal, ensuite adjoint au Wai Wou Pou. Enfin le gouvernement l'avait délégué récemment à la conférence internationale de l'opium qui doit bientôt se réunir. Son Excellence Liou Yu Lin doit rejoindre immédiatement son nouveau poste.

NOUVELLES COLONIALES HOLLANDAISES

(de notre correspondant particulier)

(*La Dépêche coloniale*, 10 mai 1911, p. 2, col. 4)

La conférence de l'opium à La Haye

Selon toute probabilité, la conférence de l'opium et de tous les anesthésiques dangereux, laquelle doit se tenir à La Haye, sera fixée au 1^{er} juillet.

La Chine y sera représentée par Liang-Tsjeng, ambassadeur du Céleste-Empire à Berlin, Tang Koeo-an et un fonctionnaire de Pékin.

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA HAYE

— | —

par Albert de Pourville.

(*La Dépêche coloniale*, 1^{er} juillet 1911, p. 1, col. 1-2)

Je dis : la deuxième, afin qu'on ne s'imagine pas que voilà encore une conférence de la paix universelle. Il ne s'agit que de la deuxième conférence de l'opium, la première ayant eu lieu à Shanghai, et ayant donné le joli résultat que l'on sait. Résumons-le une fois de plus ; l'humilité qu'on a de confesser ses fautes crée tout de suite le ferme propos et la clarté nécessaires pour n'y plus retomber.

Nous sommes, nous Français, protecteurs de l'Indochine, allés à Shanghai dans les pires conditions. Nous avons en France un homme que M. Beau, alors gouverneur général, avait chargé d'une minutieuse enquête sur l'opium et qui avait projeté sur la question une lumière définitive. C'était M. le consul général Hardouin. Son rapport sur la matière, inclus dans les gros volumes que, en 1907, M. Beau publia sur sa gestion, peut aujourd'hui encore servir de modèle et de directrice dans les débats prochains. M. Hardouin devait représenter à Shanghai son pays et le Protectorat. Mais le ministère des affaires étrangères recula devant le paiement du voyage de M. Hardouin en Chine, et préféra désigner deux Français qui étaient sur la place, et qui, s'ils connaissaient beaucoup moins bien la question, avaient du moins ce mirifique avantage de ne pas être aux frais de la mère patrie, mais seulement de l'Indochine. Poussés par les circonstances, les délégués français entendirent, approuvèrent, avalèrent et signèrent tout ce qu'on voulut. Il s'agit de ne plus recommencer.

Dans cette affaire, qui est en réalité un duel entre l'Angleterre et la Chine, nous n'avons pas les mêmes intérêts, ni que l'Angleterre, ni que la Chine. Nous ne

sommes pas du tout des producteurs¹ ; nous sommes à peine des consommateurs, nous sommes seulement des industrialisateurs et des vendeurs. Et, par ce fait même, nous devrions, si la politique n'habitait pas souvent une maison à l'envers, être à peu près désintéressés dans le débat. Point, car grâce à la maladresse de nos représentants et à l'ardeur inconsidérée de nos utopistes, il semblerait que c'est la France qui doit donner l'exemple de tous les sacrifices et s'immoler à soi toute seule sur l'incommode autel de la vertu. Deux ans après cette conférence de Shanghai, les Chinois fument autant; l'Angleterre gagne davantage à son exportation et à sa vente ; pour nous, qui avons dû payer plus cher la matière première, et vendre donc plus cher le produit fabriqué, nous avons perdu de l'argent parce que nous avons moins vendu ; mais nous n'avons pas perdu un fumeur, parce que ceux qui nous achetaient jadis et ne nous achètent plus aujourd'hui font de la contrebande avec ces mêmes Chinois. Nous avons donc joué le rôle le plus ridicule et, par-dessus le marché, nous risquons à chaque moment de voir détruit le délicat équilibre de notre budget Indochinois. Tel est le résultat obtenu par les étrangers, et par les idéologues français qui ont, à grands cris, imposé à des ignorants leur manière de voir. Il ne faut pas que cela se renouvelle, et on s'est assez moqué de nous. Et cette question internationale, quand un délégué français la traitera désormais, il la traitera en Français, et, si j'ose ici faire un particularisme indispensable, en *Français d'Asie*.

À cette seconde conférence de l'opium, qui ne sera peut-être pas la dernière, tant les hommes de tout pigment ont l'amour du bavardage et de la discussion, la Chine apportera, avec son doux entêtement, les résultats qu'elle prétend avoir acquis, dans la lutte engagée contre l'opium, sur certains points de son sol. Certes, dans les ports libres, où vont et viennent les curieux Européens, dans le Yunnan, où se promènent ces diables de Français, à qui on dit que rien n'échappe, la culture et la consommation de l'opium sont surveillées étroitement ; et on peut prétendre qu'elles ont diminué. On peut d'autant mieux le prétendre qu'il n'y a pas de contrôle justificatif possible. Dans ces ports et dans ces pays, la mise en scène fut admirable ; nous devons reconnaître aux Chinois cette qualité qu'ils savent bien à qui ils ont affaire. Ils diront qu'il n'y a plus de champs de pavots au Yunnan ; et, en vérité, il n'y en a plus du tout sur les routes fréquentées par les Européens ; mais, dans l'intérieur des vallées... ? Ils diront que les gens de Shanghai ont fait un grand autodafé avec leurs dix mille pipes d'opium ; et il est vrai qu'il y a eu à Shanghai un grand feu de joie. Seulement il fut fait avec les bambous de la forêt prochaine, coupés pour la circonstance, en petits morceaux de 60 centimètres. Je tiens ce savoureux détail du mandarin militaire qui commandait les forces chinoises chargées de garder les abords du bûcher, et d'empêcher les assistants d'avoir des lumières trop précises sur sa composition. Ils diront, les Chinois, qu'on a fermé les fumeries publiques, et c'est vrai. Et les sociétés protectrices de tous les animaux quelconques enregistreront cet acte superbe avec des cris d'enthousiasme. Seulement, à l'abri des lois sur l'inviolabilité du domicile, chacun fume chez soi.

Voilà les réformes qu'apporte la Chine. C'est peu quand on les examine autrement qu'à la surface. Mais la Chine apporte aussi son admirable force d'inertie, et sa volonté de fournir désormais, à elle seule et hors de tout concours et de tout contrôle étranger, la drogue nécessaire à la consommation, non diminuée, de tous les Chinois. Même après les suppressions opérées pour la galerie, la Chine possède encore assez de pavots pour ne pas être tributaire de l'Inde anglaise, et elle tend à la suppression — par la force morale — (disons cela sans en rire), du traité de 1842 et de toutes les conventions qui la lient de ce chef à la Grande-Bretagne.

La légendaire patience jaune est un facteur appréciable. Mais un formidable appoint, c'est l'appui décisif des États-Unis. Les États-Unis n'ont rien à voir dans la question, non plus que dans les autres affaires chinoises. Mais c'est bien là une raison pour qu'ils s'en

¹ À l'exception notable des Méos au Laos... (A.L.)

mêlent. Et la Chine les y pousse, attendu que sa vieille politique extérieure lui a appris que plus il y a de blancs autour d'une question jaune, plus cette question a des chances de n'être jamais liquidée. Et ce n'est que dans les dissensions et la fatigue de ses adversaires que la Chine trouve les éléments de ses succès. Les États-Unis sont gênés par l'introduction de l'opium, qui suit les Chinois en Californie et à Hawaï, et ils pensent, en restreignant le fléau, qu'ils restreindront l'émigration. Ils s'apercevront bientôt de la courte vue de leur vertu.

De l'autre côte de l'opinion, nous trouvons le Japon et la Perse : et nous comptons bien, cette fois-ci, y trouver la France, enfin débarrassée de ses scrupules jansénistes et de la pudibonderie un peu grotesque dont les ennemis de l'Indochine avaient réussi à affubler la métropole. Le Japon, qui connaît les Chinois et leurs ressources, estime avec raison que l'usage modéré de l'opium a fait aux innombrables Célestes leur philosophie sceptique et pacifique. Et, dussé-je être ici taxé de brutalité, je dirai tout net qu'ils pensent — et que nous sommes beaucoup à penser avec eux — que le maintien du caractère chinois, tel qu'il est à présent, avec toutes ses habitudes, est la plus forte garantie de la tranquillité en Asie. Or la paix asiatique est le principal souci de la France en Asie. Il n'y a pas de mauvais moyen pour la conserver, et pour conserver, avec elle et par elle, notre empire extrême-oriental. J'entends par avance les vitupérations que va me valoir cette franchise, aujourd'hui nécessaire. Je les attends avec le paisible dédain d'un homme qui ne sait rien mettre au-dessus de son devoir de Français.

II

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE DE LA HAYE (*La Dépêche coloniale*, 4 juillet 1911, p. 2-3)

Le sentiment japonais est, on le voit, appuyé sur les considérations de la politique la plus haute et la plus lointaine. Il sera, dans l'occurrence, renforcé par l'adhésion de la Perse et de l'Autriche-Hongrie. Par exemple, le sentiment de ces deux puissances, dont accolement semble un peu imprévu, est tout à fait financier. Le Nord et l'Est de la Perse, on ne l'ignore pas, ont toujours été des centres fort actifs de production du pavot et de consommation de l'opium. Les pipes et surtout les fourneaux d'émail persan constituent aujourd'hui des objets d'art assez recherchés des collectionneurs. L'habitude de fumer est là-bas traditionnelle; et on n'est pas éloigné même de croire que c'est la Perse et les petits États musulmans voisins qui ont fait à la Chine ce délicat présent de la drogue et de la manière de s'en servir.

Or, on sait que la Perse n'est pas insensible à l'augmentation possible de ses ressources ; on sait aussi qu'elle est limitrophe du Turkestan jaune et d'autres régions chinoises aussi mal délimitées qu'impossibles à surveiller au point de vue de la contrebande et de la fraude. Si donc et par impossible, l'intérieur du Céleste Empire cessait d'être pourvu par l'appoint anglo-indien, la Perse immédiatement augmenterait ses plantations de pavots, qui sont déjà appréciables, et n'éprouverait aucune difficulté, et ramasserait beaucoup d'argent à approvisionner la Chine occidentale. Seulement il convient, pour cela, que l'usage de la drogue ne soit pas interdit, ni aux particuliers, ni aux fonctionnaires, au moins dans leur privé.

Et comme la Perse n'a pas de capitaux disponibles, d'une part, et que, d'autre part, il n'est jamais trop tôt pour bien faire, ce sont des capitalistes allemands et principalement autrichiens, qui ont déjà jeté les bases d'un consortium pour la culture en grand et l'exportation du pavot et de son produit, et qui poursuivent ainsi, et par avance, le trust de l'opium.

Comme les Pays-Bas, chez qui l'on se réunit, gardent le silence commode d'un amphitryon correct, voilà, en somme, la façon de tribunal devant quoi l'Angleterre va se

présenter, avec la mine embarrassée du juge qui a à se juger lui-même. Car ce tribunal moral, ce sera, bon gré mal gré, l'Angleterre qui le présidera. Et ce sera, on peut m'en croire, de mauvais gré. Car elle va être contrainte de choisir toute seule, et devant l'Europe, entre son intérêt mieux entendu et le plus normal, et la vertu la plus criarde et inconsidérée. L'équilibre du budget de la vice-royauté des Indes, fortement secoué par la crise des produits tinctoriaux, n'a pas besoin de la nouvelle et terrible secousse que lui infligerait la suppression ou même la diminution rapide du commerce de l'opium. Tous les vices-rois l'ont établi avec une force et une unanimité impressionnantes. Et l'exemple de Hong-Kong est là : depuis que la conférence de Shanghai a restreint à Hong-Kong le commerce et l'usage de l'opium, cette colonie ne sait à quel saint se vouer pour nouer les deux bouts. Elle a déjà poussé au maximum les droits sur l'alcool : elle a établi des tarifs de port et de navigation à faire envie à une puissance protectionniste. Et elle est, malgré tout, obligée de mendier, pour l'an prochain, une allocation à la Grande Bretagne, qu'elle dit être cause du malaise et du déficit.

Mais d'un autre côté, les sociétés de tempérance et de vertu dont le sol anglais est couvert, et — disons-le pour la circonstance — infesté, mènent un bruit extravagant autour de l'opium. On voit que ce ne sont pas ces honorables associations qui ont charge d'équilibrer les recettes et les dépenses des colonies de la Couronne. Peu écoutées du temps du roi Edouard VII, qui était un fort grand et fort large esprit, elles ont, sous le nouveau règne, augmenté à la fois leur bacchanal et leur importance. Et voilà notre voisine et amie prise entre ses avantages les plus naturels et son besoin bien connu de « respectabilité ». Elle sait ce qu'elle veut et ce qu'elle a indubitablement le droit de vouloir. Mais ce qu'elle veut et pense, elle n'ose pas le dire devant tant de monde. Et c'est avec une certaine anxiété effarée qu'elle regarde autour d'elle, et qu'elle attend, d'une amie dévouée sans doute, la parole libératrice qui l'arrachera à la plus inutile, encombrante et dangereuse crise de vertu.

Cette parole-là, est-ce que nous autres Français, nous ne pourrions pas rendre, à l'Angleterre et à nous-mêmes, le service de la prononcer ? Nous pouvons le faire sans porter ombrage à quiconque, et sans nous attirer le moindre reproche des sociétés de tempérance et des associations de vertu. Voici pourquoi. .

Nous n'avons, dans la question, ni intérêt direct, ni avantages majeurs. Nous ne produisons pas la matière de la drogue, et nous n'avons pas, de ce fait, des réformes importantes à rechercher dans notre état agricole en cas de suppression. Nous n'avons pas, dans les peuples que nous gouvernons, de clientèle sérieuse de consommation de l'opium. Nous n'avons, avec personne au monde, de traité draconien ou coercitif, contraignant des nations ou des individus à user et à abuser de produits dont ils ne veulent pas. Il faut bien, qu'on le veuille ou non, se reporter et ajouter foi aux travaux de statistique et de contrôle qui ont été faits tout exprès pour établir notre situation au regard du monde entier.

Nos protégés de race jaune, les Tonkinois, les Annamites et les Cambodgiens, ne sont pas des fumeurs: tout au plus les Laotiens sont-ils davantage tributaires de l'habitude. Mais réellement les gens pour qui nous fabriquons la drogue sont des étrangers, qui vivent sur notre sol, d'une sorte plus ou moins permanente et définitive, qui sont d'une race où l'on fume héréditairement, et qui fumeraient par d'autres moyens si nous ne fournissions pas de satisfaction à leur coutume (je me hâte d'ajouter que cette coutume ne dégénère presque jamais en excès). Nous ne sommes donc pas, Français, en présence d'un problème moral ou social, mais seulement en face d'un problème économique et fiscal : et c'est ce qui doit nous donner une liberté d'allures et une indépendance d'action qu'aucune autre puissance intéressée ne peut avoir aussi bien.

D'ailleurs, la culture du pavot n'existant pas chez nous, la fabrication et la vente étant un monopole de l'État, l'exportation du produit étant défendue hors de l'Indochine et les fumeries publiques étant absolument interdites, nous nous trouvons

en tête, et de beaucoup, dans la lutte organisée contre l'opium ; et il faudra bien du temps et des efforts aux nations qui crient le plus haut au scandale pour établir chez elles le régime de vertueuse modération que nous avons établi depuis longtemps chez nous, sans rien dire. Attendons, en toute tranquillité de conscience, d'être rejoints par les autres pays.

La question est donc pour nous exclusivement financière, et nous ne devons, pour aider l'Europe à la résoudre, nous laisser influencer par aucune considération. Le terrain est ainsi parfaitement déblayé et il sera impossible à des rivaux doucereux et hypocrites d'y semer les traquenards auxquels fut jadis prise notre trop confiante bonne foi.

Il suffira donc, pour pouvoir rendre, à nous-mêmes comme aux autres, le service de proposer une solution franche, médiane et sans embûches secrètes, que nous soyons représentés, à la prochaine réunion de La Haye, par des délégués connaissant suffisamment l'affaire au point de vue pratique, et sous un jour conforme aux justes intérêts de l'Indochine. Nous pouvons dire aujourd'hui, le le crois du moins, que la désignation de notre premier délégué nous donne tout espoir de voir la cause française n'être pas sacrifiée *a priori* aux objurgations sentimentales et aux avantages commerciaux des étrangers. [Notre excellent ami, M. Pierre Guesde ², qui plaidera pour le protectorat la cause du bon sens, est un familier de l'Extrême-Orient, et aussi un esprit assez averti et assez aigu pour démêler et, au besoin, rompre les fils des intrigues où on ne manquera pas de tenter de l'embarrasser.](#) Il sera certes documenté puissamment avant son départ, par tous ceux de qui le métier ou le goût ont porté les études vers ce point spécial, si captivant à tant d'égards ; c'est pour eux un devoir de bons Français et de bons Indochinois de soutenir l'Indochine dans le nouvel assaut qui ne va pas manquer de lui être livré.

Et j'applaudis surtout à l'excellente idée du ministre des colonies, par laquelle, à notre représentant officiel et administratif sera adjointe une autorité médicale sérieuse et compétente particulièrement en la matière : les membres de la réunion de La Haye pourront donc à chaque instant s'assurer que les propositions des délégués des puissances en cause ne seront pas contraires à l'hygiène et à la santé des populations jaunes. Et cela est d'une capitale importance. J'ai entendu des dizaines, des centaines de médecins et de théoriciens, qui n'avaient jamais fait de chimie ni surtout d'expérience *in anima humana* porter sur la drogue les jugements les plus extravagants et les moins soutenables. La plupart se contentaient d'affirmer que l'opium était assimilable à la morphine, après quoi, bien entendu, leur siège était fait. Un élève chimiste de quatorze ans, ou n'importe quel Chinois en eût remontré à ces pédants ignorantins. Mais il est bon qu'un médecin qui aura expérimenté sur place, et qui aura la conscience de ne parler que de ce qu'il aura vu, dise, une fois et officiellement, la vérité. Ainsi les débats seront plus courts, plus clairs et plus honnêtes. Et cette clarté et cette honnêteté pourront peut-être bien venger, des attaques ridicules qu'ils ont subies, et auxquelles ils ont dédaigné de répondre, les Indochinois dévoués et les Français studieux, qui ont négligé une si belle occasion de faire, contre les intérêts évidents de leur pays et moyennant récompense, étalage d'une bruyante et inutile vertu.

NOUVELLES COLONIALES HOLLANDAISES
(de notre correspondant particulier)
(*La Dépêche coloniale*, 6 novembre 1911, p. 3, col. 3)

La conférence de l'opium

² [Pierre Guesde](#) (1870-1955) : résident supérieur reconverti dans les affaires.

À la conférence de l'opium qui se réunira à La Haye le mois prochain, les puissances suivantes seront représentées :

Les États Unis d'Amérique, par MM. Charles H. Brent, Hamilton Wright, H. J. Finger, délégués ; F. Huidekoper, secrétaire.

La Chine, par Liang Cheng, ambassadeur à Berlin, délégué.

La France, par MM. Brenier, inspecteur des services de l'agriculture et du commerce en Indochine ; Guesde, administrateur des services civils en Indochine ; le docteur Gaide, de l'armée coloniale.

L'Italie, par le professeur Rocco Santoliquido, député, directeur général des services sanitaires ; le professeur Victor Villavecchia, directeur du laboratoire chimique des douanes.

Le Japon, par les docteurs Tahara et Tagaki.

Les Pays-Bas, par le baron Schimmelpenninck van der Oye, MM. C. van Deventer, le docteur Scheurer, de Jongh et van Wettum.

Le Siam, par MM. Akhara Varadhara et W. J. Archer, conseiller à la légation siamoise à Londres.

Les autres États prenant part à la conférence: l'Allemagne, la Grande Bretagne, la Perse, le Portugal et la Russie, n'ont pas encore désigné leurs délégués.

L. N.

NOUVELLES COLONIALES HOLLANDAISES
(de notre correspondant particulier)
(*La Dépêche coloniale*, 12 décembre 1911, p. 3, col. 3-4)

La conférence de l'opium

Le comité nommé aux fins d'élaborer un projet de distribution des travaux est composé de : MM. le docteur Grunenwald (Allemagne), le docteur Hamilton Wright (États-Unis), Tang Kwo-An (Chine). Brenier (France), Max Muller (Angleterre), Cremer (Pays-Bas), Ferreira (Portugal), Savinsky (Russie), Archer (Siam), Mirra Mahmoud Khan (Perse), Sato (Japon), le Jhr. de Greeff, secrétaire.

Le comité de rédaction comprend : MM. W. Collins (Angleterre), Guesde (France), Delbruck (Allemagne), van Deventer (Pays Bas), Savinsky (Russie).

Un comité de trois membres est chargé des communications à la presse; ce sont : MM. de Jongh, ancien inspecteur général de la régie de l'opium aux Indes néerlandaises, président ; le docteur Rossler, consul d'Allemagne à Canton ; le docteur Wu Lien-Teh, délégué de la Chine.

Dans la séance du 7 décembre, les programmes se rapportant à l'opium brut et à l'opium préparé ont été adoptés. Le programme pour l'opium médicinal sera élaboré ultérieurement.

Plusieurs délégués rapportent les mesures prises et les résultats obtenus pour la limitation de l'usage de l'opium dans les colonies.

HOLLANDE
La conférence internationale de l'opium
(*Le Temps*, 28 décembre 1911)

La conférence internationale de l'opium, proposée par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et convoquée par le gouvernement des Pays-Bas, vient de terminer ses premiers travaux, qui s'étaient ouverts à la Haye le 1^{er} décembre dernier. Avant de se

séparer pour les fêtes, elle a adopté un projet de convention préparé par M. Guesde, administrateur des services civils de l'Indo-Chine, chef adjoint du cabinet du ministre des colonies, premier plénipotentiaire français.

Cette convention déclare dans son préambule que les hautes parties contractantes, désireuses de marquer un pas de plus dans la voie ouverte par la commission internationale de Shanghai de 1909, sont résolues à poursuivre la suppression progressive de l'abus de l'opium, de la morphine, de la cocaïne, ainsi que des drogues préparées ou dérivées de ces substances.

Elle stipule que les puissances contractantes empêcheront l'exportation de l'opium brut vers les pays qui en auront prohibé l'entrée et contrôleront son exportation vers les pays qui en limitent l'importation.

Quant à l'opium préparé, c'est-à-dire propre à la consommation, la conférence, tout en recommandant la suppression graduelle de sa fabrication et de son exportation, reconnaît que chacun des pays intéressés doit être libre d'entreprendre cette suppression dans la limite des conditions qui lui sont propres. Cette réserve a pour l'Indo-Chine française une importance évidente ; on sait, en effet, que la suppression immédiate et complète de la fabrication de l'opium préparé créerait dans le budget de la colonie un déficit de 10 millions de francs environ.

Les puissances contractantes se proposent de limiter et de surveiller la fabrication, l'exportation, la vente et la distribution de la morphine, de la cocaïne et leurs sels respectifs. On sait, en effet, que ces produits dérivés tendent à remplacer l'opium en Chine et que leurs effets ne sont pas moins nocifs.

À ce projet déjà voté par la conférence s'ajoute un projet de convention additionnelle qui sera prochainement soumis à la ratification des plénipotentiaires et qui édicte des règles sévères pour permettre à la Chine de supprimer, avec l'aide des gouvernements étrangers, l'usage de l'opium à l'intérieur de ses territoires. Les puissances contractantes entreprendraient en particulier d'adopter les mesures nécessaires pour restreindre et contrôler d'habitude de fumer l'opium dans leurs territoires à bail, « settlements » et concessions en Chine.

Enfin la conférence se prépare à attirer l'attention de l'Union postale universelle sur l'urgence de réglementer la transmission par la poste de l'opium brut et de ses dérivés.

C'est le 8 janvier prochain que les plénipotentiaires se réuniront à nouveau pour voter les derniers détails de la convention. Dès maintenant, il apparaît que, grâce à la sagacité et au tact de ses représentants à La Haye, la France aura su tout à la fois défendre les intérêts légitimes de sa colonie d'Extrême-Orient et s'associer à l'œuvre humanitaire entreprise par la conférence.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'OPIUM (*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1912, p. 1-2)

La première partie, et naturellement la plus importante, de la Conférence internationale de l'opium de La Haye est achevée, et si les délégués doivent se réunir à nouveau dans la deuxième semaine de janvier, c'est seulement pour adopter le texte définitif d'une convention dont les éléments sont déjà arrêtés et s'entendre sur la procédure de ratifications, d'adhésion et de dénonciation. C'est le premier représentant de la France, M. Guesde, chef adjoint du cabinet du ministre des colonies, qui a été désigné pour présider le Comité de rédaction de l'accord.

Nous voudrions donner un rapide aperçu des principales dispositions prises par la Conférence de La Haye, mais il est indispensable de résumer tout d'abord très brièvement l'œuvre de la première conférence de l'opium qui s'était tenue à Shanghai au mois de janvier 1909. On peut dire que cette première conférence avait été à peu

près infructueuse, la question de l'abolition de l'opium étant alors trop nouvelle pour que les différentes puissances intéressées aient déjà pu prévoir l'importance de ce problème par rapport à leurs colonies d'Extrême-Orient, et chacune d'entre elles ne voulant pas prendre à la légère des engagements qu'elle n'aurait peut être pas été ensuite en mesure de tenir. Aussi la Conférence de Shanghai n'avait-elle, en réalité, abouti qu'à une simple déclaration de principes concernant la nocivité de l'opium. On peut seulement mettre à part la 5^e et la 7^e résolutions ainsi conçues.

« 5° La commission recommande, en vue de l'initiative prise par la Chine et les autres gouvernements, de supprimer les fumeries d'opium, que chaque délégation incite son gouvernement à prendre des mesures pour la graduelle suppression des fumeries d'opium sur son propre territoire et dans ses possessions, en tenant compte des conditions variées des divers pays. »

« 7° La commission insiste pour que tous les gouvernements qui possèdent des concessions ou des possessions en Chine et qui n'ont pas encore pris de mesures effectives pour la fermeture des fumeries d'opium dans les dites concessions ou possessions les prennent le plus tôt possible, ainsi que l'ont déjà fait plusieurs gouvernements. »

On voit qu'en définitive, en dehors de la question des concessions européennes en Chine, la conférence se contentait d'indiquer une ligne de conduite générale ; la bonne foi devant être la base de l'entente, il demeurerait entendu que chaque pays s'emploierait à lutter contre le fléau de l'opium.

Notons qu'en ce qui concerne notre Indochine, l'augmentation du prix de vente de l'opium préparé, qui a été du simple au double, a permis de diminuer de 50 % environ la consommation officielle de l'opium. De son côté, l'Angleterre reconnaissant sincère l'effort fait par la Chine dans sa lutte contre l'opium renouvelait le 8 mai dernier l'accord qu'elle avait conclu en 1907 pour une période d'essai de trois ans durant laquelle elle a diminué de 5,100 caisses par an ses importations dans le Céleste Empire d'opium indien.

Il semblait donc, dans ces conditions, que la conférence réunie à La Haye au mois de décembre dernier pourrait aboutir à des résultats plus définitifs que le timide essai de 1909 ; et si nous avons tenu à résumer les travaux de cette première conférence, c'est pour les opposer au nouvel accord qui, au lieu de vagues promesses, comporte des engagements fermes.

La convention comportera trois chapitres, l'opium brut, l'opium préparé et l'opium médicinal, chacun d'eux étant tout d'abord chimiquement défini.

1° Opium brut. — Les mesures prises contre l'opium brut sont assez anodines. Il est entendu que les puissances contractantes limiteront le nombre des localités par lesquelles l'exportation ou l'importation de l'opium brut sera permise, qu'elles prendront des mesures pour empêcher l'exportation de l'opium brut vers les pays qui en auront prohibé l'entrée et pour contrôler l'exportation de l'opium brut vers les pays qui en limitent l'importation ; qu'elles dicteront des règlements prévoyant que chaque colis contenant de l'opium brut destiné à l'exportation sera marqué de manière à indiquer son contenu et enfin, qu'elles ne permettront l'importation et l'exportation de l'opium brut que par l'agence de personnes dûment autorisées.

Mais ces différentes précautions ne constituent que de nouvelles garanties contre l'importation de l'opium de contrebande, et elles ne sauraient à proprement parler diminuer la consommation de la drogue. Autrement grave aurait été l'interdiction absolue d'importation rêvée par la Chine; mais le Céleste Empire ne serait pas en mesure de prouver une diminution de la culture telle pour qu'une défense aussi grave visant les pays qui ne produisent pas le pavot pût être prise dès maintenant.

2° Opium préparé. — Dans ce domaine, des résolutions énergiques ont été souscrites. Les puissances contractantes s'engageront à prendre des mesures pour la suppression graduelle et efficace de la fabrication, du commerce intérieur et de l'usage

de l'opium préparé, dans la limite des conditions différentes propres à chaque pays, et elles s'engageront à prohiber l'importation et l'exportation de l'opium préparé. Toutefois, cette dernière condition comportera une exception qui fait que la règle n'est posée qu'en principe, car il sera dit dans la convention que les puissances qui ne sont pas encore prêtes à prohiber immédiatement l'exportation de l'opium préparé prohiberont aussitôt que possible, elles devront seulement restreindre immédiatement le nombre des localités par lesquelles l'opium préparé pourra être exporté et prohiber l'exportation vers les pays qui l'interdisent actuellement ou pourront l'interdire plus tard.

3° Opium médicinal. — Ce chapitre n'avait pas été envisagé à Shanghai. Il est pourtant des plus importants, car l'expérience a démontré que depuis la suppression partielle des fumeries en Chine et complète au Japon, la morphine fait dans ces pays des ravages autrement redoutables, et si plusieurs pays d'Europe ont déjà réglementé la vente et l'usage de la morphine, de la cocaïne et autres dérivés de l'opium, il n'est pas inutile de poser à l'égard de ces produits des règles internationales précises.

Il a donc été entendu que les puissances contractantes : 1° édicteront des lois ou des règlements sur la pharmacie de façon à limiter la fabrication, la vente et l'emploi de la morphine, de la cocaïne, etc., aux seuls usages médicaux ; 2° limiteront par des lois aux seuls établissements qui auront été désignés à cet effet la fabrication de ces produits ; 3° exigeront que les fabricants importateurs et marchands seront munis d'un permis pour se livrer à ces opérations ; 4° interdiront dans leur commerce intérieur la cession de ces produits à toutes personnes non autorisées ; 5° interdiront l'exportation de ces produits vers les pays et colonies des autres puissances contractantes, sauf dans le cas où le destinataire aura reçu un permis accordé conformément aux lois du pays importateur.

Telles sont, brièvement résumées, les principales résolutions adoptées par la Conférence de La Haye, qui vont constituer la convention qui sera tout d'abord définitivement approuvée par les délégués, puis soumises à la ratification des puissances contractantes, les puissances non signataires étant admises à adhérer à ladite convention.

Si ces résultats ne sont peut-être pas aussi définitifs que les Chinois l'auraient désiré, du moins doivent-ils constater que les grandes puissances européennes sont unanimes aujourd'hui à aider le Céleste Empire dans sa lutte contre l'opium.

Pierre Dassier.

LA THÈSE FRANÇAISE À LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'OPIMUM (*La Dépêche coloniale*, 1^{er} février 1912, p. 1, col. 1-2)

La deuxième conférence de La Haye sur l'opium — laquelle n'est pas la dernière — se termine sur un nombre considérable de vœux, d'encouragements et de suggestions. Tout cela est fort louable, part des meilleurs sentiments, et manque absolument d'autorité et de sanction.

On lira, à l'heure voulue, les résultats de ces débats pacifiques. Je veux, pour aujourd'hui seulement, dégager du total assez touffu des déclarations de La Haye, le point de vue français. Ce n'est pas qu'il se différencie, d'une sorte éclatante, des points de vue des autres puissances, ni du point de vue synthétique finalement adopté. Mais il est marqué par des considérations pratiques et expérimentales, qui avaient entièrement fait défaut à la première conférence, ainsi qu'aux doléances et aux observations des autres nations.

La France a eu, cette fois, l'idée lumineuse d'adjoindre à sa commission un médecin, et non pas un médecin de cabinet ou de conférences, mais un médecin des troupes

coloniales, familier du pays où le pavot se cultive et où l'opium se fabrique et se consomme, et qui a expérimenté, décrit, décomposé, analysé la drogue et ses multiples formes. Grâce à M. le docteur Gaide, à sa compétence en la matière et à la haute franchise de son caractère, les commissaires réunis à La Haye auront pu, s'ils l'ont voulu, connaître ce dont ils parlaient. Cette idée originale, depuis que l'on dispute sur l'opium, n'était encore venue à l'esprit de personne.

C'est donc à l'initiative de la France que la Conférence de La Haye a dû de pouvoir s'entourer des clartés techniques indispensables. Nous allons dire ici quelles furent ces clartés. Celui qui les a projetées sera tout le premier surpris que nous en ayons connu les rayons. Ce n'est pas une indiscretion — tout au contraire — de dire que leur diffusion nous est venue d'un foyer très lointain, à l'action duquel M. le docteur Gaide n'a pas songé, et de déclarer que la réserve d'aucun des commissaires de La Haye ne doit être mise ici en doute.

*
* *

Le travail et les conclusions du docteur Gaide ont été écrits, bien avant la conférence de Shanghai, bien avant le mouvement anti-opium. Ce sont les résultats d'expériences faites sur des Asiatiques. L'auteur ne saurait donc être suspecté de partialité, dans quelque sens que ce soit.

En Indochine, les vrais consommateurs sont les Chinois (70 % de leur chiffre de population) : viennent ensuite les peuplades des montagnes (30 % environ), et enfin les Annamites ou gens des plaines et des régions moyennes (15 à 20 %). Quant aux Européens, ils fument beaucoup moins qu'autrefois, et les fumeurs actuels usent de la drogue d'une façon modérée. *Aucune femme, sauf la Chinoise, ne fume.*

Il est aujourd'hui démontré que, quelles que soient la provenance native ou la méthode de fabrication du produit, ce n'est pas l'opium lui-même qui est nocif, mais bien les résidus contenus dans le drossa (opium fumé déjà une fois) tels que : pyrrol, acétone, et bases de la série pyridique. Car, on sait que le fumeur médiocrement doué des dons de la fortune, refait avec le drossa par une décoction dans le thé ou l'alcool, un deuxième, puis un troisième, parfois un quatrième opium à fumer.

Cette coutume est excessivement nocive, et c'est par elle que le fumeur s'intoxique. La mesure administrative qui ordonnait au fumeur, venant se réapprovisionner d'opium, de livrer son drossa à la bouillierie, était donc parfaite, si elle avait pu être pratiquée et contrôlée. Malheureusement, on a vu, à l'essai, que ce contrôle n'était pas réalisable.

Chez les Jaunes aisés, on fume par luxe et élégance ; chez les ouvriers et chez les coolies, on fume parce que, après les plus rudes journées, l'opium délivre de la sensation de fatigue ; dans les Hautes Régions du Tonkin, on fume pour combattre la fièvre ; les Européens d'Asie fument pour mieux supporter la chaleur, pour calmer les ardeurs génésiques, et, le plus souvent, pour faciliter l'effort intellectuel.

L'opiomane passionnelle a pris naissance en Europe par curiosité, souvent malsaine, toujours déçue, de sensations inédites. C'est le snobisme, turbulent et encombrant, qui a provoqué les premières mesures contre l'opium.

Quels sont les troubles physiques que provoque l'habitude, c'est-à-dire l'opiomane caractérisée ? Elle ne procure aucun phénomène morbide du système nerveux, mille fois préférable, sous ce rapport à la cocaïne, à la morphine, à l'éther et même à l'alcool. Les riches commerçants chinois de Hanoi, de Hongkong, de Shanghai passent les nuits à fumer, et vont le matin à leurs affaires, et déploient, dans leurs entreprises, une finesse et une habileté soutenues.

En ce qui concerne la mémoire, on constate, chez le fumeur qui ne dépasse pas sa dose, plus de sûreté et de fidélité. La défaillance de la volonté se produit chez les grands fumeurs, bien plus, d'ailleurs, chez le Blanc que chez le Jaune. Le sommeil est irrégulier,

léger et coupé de rêves. Les troubles de l'appareil digestif sont, au contraire, bien caractérisés : dyspepsie, constipation, insuffisance hépatique. Les troubles respiratoires et circulatoires sont fort peu accusés. Le vrai symptôme de l'opiomanie est l'*état de besoin*. L'angoisse des fumeurs, privés de leur excitant habituel, est bien connue : elle a même été exagérée dans les descriptions des romanciers. Elle est la seule caractéristique de la période d'intoxication, et n'affecte jamais les « petits fumeurs », ceux qui ne dépassant pas dix pipes par vingt-quatre heures, se trouvent dans l'agréable état, dit : *état d'euphorie*.

Au point de vue de la marche et du développement des autres maladies, l'opium agit favorablement dans le choléra, la tuberculose pulmonaire, le béri-béri, la neurasthénie et le paludisme. Il agit défavorablement dans toutes les maladies aiguës et infectieuses, notamment dans la syphilis.

Le pronostic de l'opiomanie, même chronique, est beaucoup moins grave qu'on ne le croit, beaucoup moins grave que celui de *toutes* les autres intoxications.

Le *tabac* lui-même est *plus nocif* que l'opium à dose modérée. Car en réalité, seul l'abus de l'opium ou du mauvais opium sont nuisibles. Au contraire, *les fumeurs modérés se maintiennent, grâce à l'opium, dans un parfait état de santé. L'opium est pour eux, suivant le mot de l'illustre Voisin, le quinquina du cerveau.*

Tous les jours on peut boire une certaine quantité de vin sans devenir alcoolique ; tous les jours, on peut fumer quelques pipes d'opium, sans devenir opiomane. Et l'accoutumance à l'opium n'est pas du tout caractérisée, comme dans la morphinomanie, par le besoin impérieux d'une intoxication progressive.

Il faut se défier des traitements et des drogues par lesquels certains spécialistes prétendent guérir l'habitude de l'opium : ces drogues contiennent toutes de la morphine, c'est-à-dire que les « entrepreneurs de guérison » remplacent un petit mal par un grand mal.

L'agitation créée en Europe et en France a donc trompé l'opinion. L'opium peut procurer quelques troubles, mais il ne constitue pas pour nous un péril. Au contraire, c'est un péril que de s'adonner à la morphine, et au haschich, comme le font, sans exception, les individus et les peuples à qui on retranche brusquement l'opium. (Et, en Indochine, le Cambodge, où l'on plante actuellement du *cannabis indica*, en est un récent et détestable exemple.)

L'alcool et l'opium, adoptés par des millions d'êtres humains, répondent à ce besoin, conscient ou non, qu'éprouve tout homme, quelles que soient sa race et sa condition, de demander à certaines substances l'action stimulante qui satisfait le mieux ses goûts ethniques. Parmi ces stimulants, l'opium est un des plus inoffensifs. L'abus qu'on en peut faire n'est pas une raison de le proscrire. Et la meilleure prophylaxie de l'opiomanie consiste donc, non pas à proscrire absolument l'usage de l'opium, mais à en empêcher l'excès, qui seul est nuisible.

Je m'en voudrais d'atténuer, par le moindre commentaire, ces éloquents paroles qu'on trouve textuellement aux conclusions du travail technique de M. le docteur Gaide. Sous la plume d'un praticien de sa valeur et de son expérience, elles ont une importance singulière. Souhaitons que leur portée réponde aux mérites de leur auteur. Il est bon, en tout cas, de mettre ces constatations définitives sous les yeux des chevaliers ardents, idéologues et incohérents de la Croisade contre l'opium.

Albert de Pouvourville.

LA CHRONIQUE DE LA LITTÉRATURE COLONIALE

(suite)

par Albert de Pouvourville

(*La Dépêche coloniale*, 27 mars 1912, p. 2-3)

.....
Dans le domaine didactique, je dois encore signaler l'excellent travail de M. le docteur Gaide sur l'opium. Les principes qui ont conduit l'auteur à ses conclusions sont marqués au coin du bon sens, de la logique et de l'expérience technique. Les lecteurs de la *Dépêche coloniale* pourront en trouver un résumé, succinct mais suffisant, dans un numéro de ce journal, à la date du 1^{er} février 1912.

L'intérêt particulier, qui s'attache aux opinions et aux démonstrations de l'auteur, provient aussi de ce fait, qu'il fut désigné pour représenter, avec M. Pierre Guesde, la France à la Conférence internationale de La Haye au sujet du commerce et de la vente de l'opium. C'était la première fois (la constatation est amusante à faire) qu'un praticien était appelé à donner son avis. médicalement parlant, sur un produit qu'on pourchasse à cause de ses propriétés médicales et pharmaceutiques. Le travail officiel de M. le docteur Gaide me donne à penser que les messieurs réunis à La Haye ont entendu de sa bouche, un langage qui les aura plus d'une fois surpris. Je souhaite que ce langage, dénonciateur tardif de la vérité, ait remis ces messieurs dans le droit chemin.

INFORMATIONS

(*La Dépêche coloniale*, 4 avril 1914, p. 1, col. 2)

Le gouvernement hollandais a convoqué, pour la seconde moitié du mois de mai, à La Haye, la troisième Conférence internationale de l'opium.

Les délégués des puissances adhérentes auront à décider si la Convention de l'Opium doit entrer en vigueur, quoique certains États n'aient pas encore signé ladite convention. .

Ces derniers États sont : l'Autriche-Hongrie, la Grèce, la Serbie et la Turquie.

L'ambassadeur de Chine à Berlin représentera la République chinoise à la troisième Conférence de l'Opium.

CONFÉRENCE DE L'OPIUM

(*La Dépêche coloniale*, 29 juin 1914, p. 1, col. 4)

La troisième conférence internationale de l'opium a terminé ses travaux le 25 juin dernier.

Une proposition soumise par les États-Unis a été adoptée sous la forme suivante :

La conférence juge :

1° Qu'il est possible de faire entrer en vigueur la convention internationale de l'opium du 23 janvier 1912, nonobstant que quelques puissances, invitées à la signer en vertu de l'article 23, ne se sont pas encore décidées à ce sujet.

2° Que pour toutes les puissances qui ont signé la convention, cette dernière entrera en vigueur dès que ces puissances ainsi que celles qui ont manifesté leur intention d'y adhérer, l'auront ratifiée. La date à laquelle la convention entrera en vigueur sera celle indiquée dans l'alinéa 1 article 24, c'est-à-dire trois mois après la date à laquelle le gouvernement néerlandais aura communiqué aux puissances intéressées la dernière ratification.

L'assemblée a encore adopté une résolution proposée par les délégués des États-Unis et l'Angleterre :

« La conférence invite S. Exc. le ministre des affaires étrangères des Pays-Bas à faire des démarches pressantes auprès des puissances qui ont signé la convention, mais qui ne l'ont pas encore ratifiée et qui, d'autre part, n'en ont pas encore manifesté l'intention, et cela afin de décider ces puissances à se déclarer prêtes à la ratification pour que la convention puisse entrer en vigueur le plus vite possible ».

Une proposition de la délégation chinoise a été discutée et adoptée après une légère modification ; en voici le texte en raccourci.

La conférence est d'avis qu'il est possible de faire entrer en vigueur la convention de l'opium, quoique toutes les puissances ne l'aient pas encore signée. Que la convention entrera en vigueur pour les puissances signataires trois mois après que le gouvernement néerlandais leur aura communiqué avoir reçu la dernière ratification. Que si, le 31 décembre 1914, toutes les puissances signataires n'avaient pas ratifié la convention, celles qui l'auront ratifiée auront le droit de la faire entrer en vigueur. Que la possibilité d'adhésion à la convention restera ouverte aux puissances qui ne l'ont pas signée encore.

Finalement le président de la Conférence, M. Cremer, dans son discours de clôture, a exprimé ses remerciements aux délégués, déclarant que le moment est venu

maintenant, où les puissances signataires auront à continuer la lutte humanitaire contre l'opium, en votant des mesures légales contre la culture du pavot qui devient un poison pourtant de personnes.

Le ministre des affaires étrangères s'engagea à faire des démarches auprès des puissances n'ayant pas signé la Convention de l'Opium et annonça que la Grèce adhérerait à la Convention, sans réserves pour les territoires nouvellement acquis.

L.N.

À LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

LA CONFÉRENCE DE L'OPIMUM

(*La Dépêche coloniale*, 9 novembre 1924, p. 2, col. 5)

La conférence internationale de l'opium s'est réunie à Genève sous la présidence de M. Van Wettum, des Pays-Bas.

M. Clinchant, directeur des affaires d'Asie au Quai d'Orsay, a fait un exposé de la situation dans l'Indochine française en ce qui concerne la suppression graduelle de la consommation de l'opium. Il a souligné que ce pays ne se trouve pas parmi les producteurs de cette drogue et que, par des mesures administratives, le gouvernement a pu enrayer ce fléau d'une façon très sensible. Trois habitants sur mille seulement fument encore l'opium.

Au nom de la délégation française, l'orateur préconise un accord entre les pays intéressés en vue de lutter contre ce fléau. Dans le programme de cet accord devrait figurer notamment les points suivants : l'importation et l'exportation de l'opium brut et de l'opium préparé doivent être le monopole de l'État, le transit et l'entrepôt doivent être strictement interdits, l'administration seule doit être autorisée à vendre la drogue, les fumeries doivent être placées sous le contrôle de l'administration publique et leur nombre réduit progressivement. L'infraction à ce règlement sera frappée d'amendes et même de prison. Mais le point principal reste la limitation énergique de la production de l'opium, la contrebande des pays producteurs dans les autres pays constituant la plus grande difficulté pour la suppression complète de ce vice.

Puis, M. Campbell a fait un rapport sur la situation aux Indes et M. Clayton sur la situation en Birmanie. Dans l'Inde, les mesures les plus strictes ont été prises depuis assez longtemps et le problème ne se pose plus, les manufactures d'opium n'y existant plus. En Birmanie, par contre, on n'est pas encore arrivé à cet heureux résultat ; les fumeurs sont inscrits par l'administration ; les prix de l'opium augmentent continuellement et le nombre des fumeurs est en diminution rapide, mais le commerce illicite se pratique toujours.

Après ces exposés, une discussion parfois assez vive s'engagea entre le docteur Szé, ambassadeur de Chine à Washington, d'une part, et M. Rodriguez, gouverneur de la colonie portugaise de Macao, Campbell et Clinchant, d'autre part.

M. Szé avait demandé certains renseignements à ces derniers afin de prouver que ce n'est pas la Chine qui est la première responsable de cet état de choses.

Sur la proposition du délégué britannique, sir Malcolm Delevingne, un comité de quatre membres, dont font partie la France, la Grande Bretagne, les Pays-Bas et le Japon, a été institué pour examiner les différents aspects techniques de la question. Un amendement du délégué chinois demandant que la Chine fût représentée au sein de ce comité a été repoussé.

Sir Malcolm Delevingne, délégué britannique, a déclaré que l'exposé fait la veille par le premier délégué chinois sur la situation en Chine lui a causé une profonde déception ; il a ajouté que les représentants chinois font, depuis trois ans, les mêmes déclarations et ne paraissent pas assez prendre en considération la gravité de la situation. La Chine, en effet, produit chaque année 15 tonnes d'opium, soit la plus grande partie de la production mondiale de cette matière, et la culture du pavot est même en recrudescence. L'assemblée de la Société des Nations a déjà exprimé, il y a quelques années, son regret que les mesures prises en Chine pour enrayer le fléau soient insuffisantes. Sir Malcolm Delevingne espère que l'exposé fait par le chef de la délégation chinoise n'est pas le dernier mot prononcé par le représentant de ce pays.

Le docteur Szé a promis de répondre dans une prochaine séance.

De graves difficultés surgissent à la conférence de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 18 novembre 1924, p. 1, col. 4)

La première conférence de l'opium est entrée dans une phase délicate. Déjà la veille, le délégué japonais. M. Sijimura, à la suite des réserves faites par les délégués de l'Angleterre et de l'Inde à sa proposition relative à l'exportation, à l'importation et au transbordement de l'opium, avait déclaré que la question de l'opium ne pouvait être discutée que dans un esprit de confiance mutuelle et que, si cette confiance ne guidait pas les délibérations de la conférence, la délégation japonaise ne pourrait signer ni accord ni convention.

Ouvrant la séance, le président a constaté que la conférence était arrivée à un moment critique. Le délégué japonais a fait alors une très longue déclaration, soulignant avec énergie que la délégation japonaise ne pouvait faire aucune concession sur cette question et ne pouvait pas, conseiller à son gouvernement d'adhérer à un accord qui serait, en réalité, un désaccord,

— Une convention internationale, a-t-il répété, doit être basée sur la confiance mutuelle. Quand cette confiance fait défaut, une convention est tout à fait inutile.

Cette déclaration catégorique a provoqué un certain désarroi au milieu du silence général. Finalement, sur la proposition de la délégation française, la conférence a décidé d'ajourner la discussion de cette question à vendredi prochain.

À la conférence de l'opium

LE DÉLÉGUÉ JAPONAIS DÉMONTRE QUE, SUR CETTE QUESTION,
LE DÉSACCORD EST COMPLET

(*La Dépêche coloniale*, 20 novembre 1924, p. 1, col. 6-7)

La question de l'opium est à la fois financière morale et passionnelle. C'est dire qu'on ne la résoudra pas seulement avec des phrases. Depuis le rapport éminent que fit M. le professeur Dupré à propos de l'affaire Ulmo, depuis le texte des déclarations du docteur Gaide à la conférence de la Haye, il est passé bien de l'eau sous tous les ponts. Mais il n'est entré de conceptions nouvelles dans aucun cerveau. C'est donc avec une satisfaction étonnée que j'enregistre aujourd'hui la déclaration de M. Sijismura. chef de la délégation japonaise à la conférence de l'opium que la S.D.N. vient d'instituer à Genève. M. Sijismura, dont l'esprit catégorique n'use pas d'à peu près, a proposé que la franchise absolue et la confiance mutuelle dirigeassent désormais les discussions de la commission.

C'est la première fois que, dans une quelconque assemblée délibérant sur la matière, ces deux arguments sont invoqués. « Sans franchise et sans confiance ajouta le délégué japonais, inutile de signer une convention et de tenir des réunions. » Et c'est parfaitement évident. Seulement cette prétention a jeté les membres de la commission dans un désarroi dont ils auront du mal à se remettre, et qu'ils ont vainement essayé de cacher en levant la séance, et en reportant à huit jours la suite des conversations.

Sur cette base imprévue, la S. D. N. ne sortira jamais de l'embarras où elle s'est mise elle-même fort intempestivement.

*

* * *

La question de l'opium doit être réservée entre les nations qui en produisent, qui en fabriquent et qui en consomment. De ces trois catégories, ou seulement de l'une d'entre elles, il y a à peine dix puissances en tout : Grande-Bretagne pour les Indes, les Settlements et Maurice, France pour l'Indochine, Chine, Siam, Pays-Bas pour la Malaisie [sic], Perse, Egypte, Proche-Orient, et quelques seigneurs de moindre importance. Or il y a plus de soixante pays représentés à la S. D. N. Que vont-ils donc faire dans cette galère ?

Remarquons que ce sont les pays du Nord de l'Europe, qui n'ont rien à voir ni à faire avec la drogue, qui se montrent les plus ardents à la poursuite. Et pour cause : ils n'ont rien à y perdre, ni dans leurs industries, ni dans leur commerce, ni dans leurs budgets. Et comme ils n'ont rien à y voir, leurs délégués n'y connaissent rien, et prétendent bonnement résoudre, au nom de la seule vertu de tempérance, un problème qui touche aux intérêts les plus vifs des nations ci-dessus désignées. Or, les Indes anglaises produisent, fabriquent et vendent, sur les marchés de l'Extrême-Orient, huit cent millions de francs par an de *chandoo* (opium prêt à fumer).

La Chine, obligée par le traité Napier de payer cette lourde redevance, consomme 1.200.000.000 par an d'opium, et cultive le pavot blanc en quantité indéterminée. Et l'Indochine française, qui ne produit pas le pavot blanc, ne peut encore aujourd'hui, équilibrer son budget qu'avec les recettes de la régie de la fabrication de l'opium. Il serait peut être raisonnable de laisser la parole aux délégués de ces trois puissances, lesquels sont certainement bien documentés.

Les délégués britanniques, tout en glorifiant les *sociétés sèches*, ne peuvent pas accepter une prohibition qui ruinerait les Indes. La Chine, qui a détruit les plantations de pavots là où elles sont visibles, et qui les a intensifiées là où il ne passe pas de pasteurs anglicans, wesleyens ou piétistes, produit et fabrique assez pour satisfaire à sa formidable consommation, et voudrait bien se libérer, par cette prohibition vertueuse, de l'opium de l'Inde.

Et la France, qui a supprimé dans sa colonie toutes les fumeries publiques et a mis la drogue en régie sévèrement contrôlée, voudrait bien qu'on lui donnât la paix, tant que les autres pays producteurs ou consommateurs n'en seront pas arrivés où elle en est elle-même. Et les Japonais, qui sont aussi *anti-opium* que les Scandinaves, ont bien raison de favoriser, par leur ténacité irréductible, un des plus riches commerces de leur pays. Car il faut savoir que le Japon, qui ne produit, ni ne fabrique, ni ne consomme l'opium, fournit de seringues, par ses industries d'Osaka, tous les morphinomanes et tous les cocaïnomanes de l'univers.

Et voilà la société diplomatique où l'on propose d'introduire la franchise et la confiance mutuelle ! C'est la meilleure méthode pour embrouiller les débats, pour brouiller les interlocuteurs et pour renvoyer aux calendes chinoises la solution de l'affaire de l'opium.

Albert de Pouvourville.

La conférence de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 28 novembre 1924, p. 2, col. 5)

Dans l'exposé très clair et très précis qu'il a présenté à la conférence de l'opium, M. Bourgeois, délégué de la France, a développé le point de vue du gouvernement français sur les conclusions du comité préparatoire.

En ce qui concerne la première partie de ces conclusions, M. Bourgeois déclare que le gouvernement français les considère comme illusoires et même, sur certains points, dangereuses. Il estime, par exemple, que l'évaluation par chaque gouvernement des

quantités de stupéfiants nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques à sa population est impossible parce qu'elle dépend de conditions très variables.

Le gouvernement français désire un contrôle complet et minutieux, mais il veut un contrôle national exercé sous sa propre responsabilité.

En ce qui concerne la deuxième partie des conclusions du comité préparatoire destinés à renforcer les dispositions de la convention de La Haye, en ce qui concerne le commerce des drogues nuisibles, le gouvernement français les approuve d'une façon générale. Cependant, il repousse le système du certificat d'importation, selon lequel un pays n'autoriserait l'exportation de stupéfiants qu'à condition d'avoir en mains un certificat du gouvernement importateur certifiant que l'exportation est approuvée par lui. Il propose d'y substituer un système différent consistant dans l'envoi par le pays exportateur d'avis d'expédition destinés au gouvernement importateur.

La conférence de l'opium s'ajourne au 12 janvier
(*La Dépêche coloniale*, 18 décembre 1924, p. 1, col. 3)

La conférence de l'opium est arrivée à une impasse à la suite de la proposition des États-Unis, combattue par plusieurs délégations, de reprendre à la seconde commission, qui est celle des poisons dérivés de l'opium et des feuilles de coca, la question même de la production et de l'exportation des produits de base déjà réglée par la première commission. Elle a, en conséquence, décidé de s'ajourner au 12 janvier. Cet ajournement est considéré comme un aveu d'impuissance.

La conférence de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 16 janvier 1925, p. 1, col. 2)

À un conseil des ministres qui s'est tenu mercredi soir, M. Daladier, ministre des colonies, a été désigné pour représenter la France au congrès international de l'opium qui s'ouvrira lundi à Genève.

M. Daladier à Genève
(*La Dépêche coloniale*, 20 janvier 1925, p. 1, col. 4)

M. Daladier, ministre des colonies, est arrivé à Genève, où il participera aux travaux de la conférence de l'opium qui a commencé hier.

La conférence de l'opium
La lutte contre les stupéfiants
(*La Dépêche coloniale*, 21 janvier 1925, p. 1, col. 4)

La deuxième conférence de l'opium s'est réunie à Genève sous la présidence de M. Zahle, délégué du Danemark. M. Zahle a souhaité la bienvenue aux nouveaux représentants de la France, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas : M. Daladier, ministre des colonies ; lord Robert Cecil et M. Loudon, ministre des Pays-Bas à Paris.

La première conférence avait été interrompue sur un désaccord provoqué par une proposition américaine qui demandait que l'importation de l'opium fut abolie en dix ans, par une restriction annuelle de 10 %.

Le premier, lord Robert Cecil, fit connaître l'opinion de son gouvernement ; celui-ci accepte que l'habitude de fumer de l'opium soit abolie dans les territoires britanniques d'Extrême-Orient dans un délai de quinze ans à partir du moment où seront efficaces les mesures prises pour empêcher la contrebande chinoise.

M. Daladier a déclaré que la France est fermement résolue à lutter avec énergie contre l'usage des stupéfiants.

— La France, a-t-il dit, s'associe par avance à toutes les résolutions qui seront prises en vue de contrôler la production, la fabrication et la distribution de toutes les drogues dont l'usage est dangereux pour l'humanité. » ..

Si, néanmoins, des aggravations dans les mesures déjà prises en France paraissent opportunes, le gouvernement français n'élèvera aucune objection contre ces mesures renforcées, qu'il s'agisse d'importation, d'exportation ou de consommation, en tant qu'elles s'appliqueront à son territoire continental ou à l'ensemble de ses possessions extra européennes.

En ce qui concerne l'Indochine. M. Daladier a ajouté que le gouvernement français a la ferme volonté d'arriver dans le plus bref délai possible à la suppression complète de la consommation de l'opium.

LA CONFÉRENCE DE GENÈVE

La suppression de l'opium

Thèse anglaise et thèse américaine
(*La Dépêche coloniale*, 23 janvier 1925, p. 1, col. 6)

La thèse américaine et la thèse anglaise se sont affrontées à nouveau au cours de la deuxième séance de la conférence de l'opium.

On a pu craindre un instant que, comme la première fois, il faudrait se séparer faute de pouvoir s'entendre. Il n'en n'a rien été, et si la conférence s'est ajournée, c'est à la demande des États non intéressés directement dans la question qui ont sollicité ce délai pour pouvoir étudier un problème qui leur est étranger.

M. Loudon (Pays-Bas) appuya les observations du délégué britannique, et M. Daladier déclara, au nom de la France, s'y associer. Cependant, pour demeurer fidèle à l'esprit de conciliation qui forme l'atmosphère de Genève, la délégation française présenta une déclaration dans laquelle elle s'était efforcée de concilier de son mieux les opinions opposées qui s'étaient manifestées. Les principes dont s'inspire cette déclaration sont qu'il est impossible de séparer la production, l'importation, la fabrication et la consommation. En faisant application de ces principes, le gouvernement français est décidé à réaliser, et sous réserve des modalités qu'il indique, l'abolition complète de l'usage de l'opium sur ses territoires d'Extrême-Orient.

« La France, dit en terminant M. Daladier, s'inspirera des traditions de son histoire. À cette heure, où l'on peut espérer que va commencer une vaste croisade contre l'opium et les stupéfiants, le peuple français se dresse et répond : présent ».

À l'ouverture de la troisième séance, le délégué suédois, M. Sjorstrand, eut l'heureuse inspiration de proposer que la discussion de la proposition américaine soit ajournée jusqu'au samedi 21 janvier, afin que l'on essaie de trouver un moyen d'élucider et de coordonner les propositions, déclarations et suggestions dont est saisie la conférence.

L'effet de détente fut immédiat et M. Porter lui-même ne fut pas un des moins empressés à déclarer qu'il acceptait la suggestion d'ajournement. Mais il tint à souligner qu'en tout cas, il ne pourrait pas signer un traité qui ne supprimerait pas effectivement le trafic de l'opium. D'ailleurs, même s'il le signait, le Sénat des États-Unis ne le ratifierait pas. Il trouve que l'attente se prolonge beaucoup et que la situation de la délégation américaine est un peu humiliante. Mais il accepte l'ajournement.

Successivement lord Cecil, au nom de la délégation britannique, le docteur Szé, délégué de la Chine, et M. Daladier, au nom de la délégation française, acceptèrent la motion d'ajournement de la Suède qui fut votée à l'unanimité.

La conférence suspendra donc ses travaux jusqu'à samedi.

C'est lord Robert Cecil qui a ouvert la discussion. Il a expliqué pourquoi la Grande-Bretagne ne pouvait accepter la proposition américaine qui lui paraît de nature à aggraver le mal plutôt qu'à y remédier.

La conférence de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 31 janvier 1925, p. 1, col. 4)

On assure que le comité des seize de la conférence de l'opium serait arrivé à un accord sur la date de laquelle partirait le délai de quinze ans dans lequel doit être réalisée la suppression graduelle de l'opium à fumer. Cet accord constituerait un compromis entre les propositions américaine, britannique et française.

Les travaux de la conférence approchent de leur fin et la semaine prochaine la clôture pourra être prononcée.

La signature à Genève de la convention de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 21 février 1925, p. 1, col. 6)

La signature des trois actes émanant de la deuxième conférence de l'opium : protocole, convention et acte final, a eu lieu jeudi après-midi de seize heures trente à dix huit heures, dans la salle du conseil de la Société des Nations, en présence de MM. Herluf Zahle, président, et Grewdi, secrétaire général de la conférence.

Après eux, ont signé successivement : l'Australie, la Belgique, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, la Grèce, les Pays Bas, la Perse, le Portugal et le Siam.

La Bolivie et la Hongrie ont signé l'acte final seulement.

D'autres États, comme la France et l'Allemagne et aussi la Suisse, signeront très prochainement. La signature reste ouverte jusqu'au 30 septembre 1925.

À la Société des Nations

La commission consultative de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 1^{er} juin 1926, p. 1, col. 3)

La commission consultative de l'opium s'est réunie sous la présidence de M. Bourgois (France). Elle a pris connaissance d'une déclaration du représentant autrichien, qui a fait savoir que son gouvernement avait décidé de retirer les réserves qu'il avait formulées, en signant la deuxième conférence de l'opium de 1925.

La commission a ensuite pris acte d'une lettre de l'Union catholique d'études internationales, lui offrant sa collaboration pour la lutte contre les abus de l'opium. Elle a chargé le secrétariat de rédiger un projet de réponse, tenant compte des observations formulées par plusieurs de ses membres. Enfin, elle a examiné la situation actuelle des ratifications de la convention de La Haye et de son application en Turquie et en Amérique centrale.

La conférence de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 24 juin 1926, p. 2, col. 3)

Genève, 23 juin. — Le gouvernement espagnol vient de déposer au secrétariat de la Société des Nations l'instrument de ratification par l'Espagne de la convention élaborée à la deuxième conférence de l'opium signée à Genève le 19 février 1925.

Cette ratification engage aussi les colonies espagnoles, à l'exception du protectorat espagnol du Maroc.

La conférence de l'opium
(*La Dépêche coloniale*, 16 novembre 1931, p. 2, col. 6)

Au cours de la première séance de la conférence de l'opium, qui s'est ouverte à Bangkok, chaque délégation a présenté un exposé de la situation.

M. Maugras, délégué français, a déclaré que l'Indochine, n'étant pas productrice d'opium, n'était pas un foyer générateur du fléau. La consommation annuelle d'opium est environ de trois grammes par habitant. Son développement dans la population indigène serait pratiquement inexistant sans la présence d'éléments étrangers immigrés. L'Indochine a engagé la lutte contre l'opium en 1883. Depuis 1907, les ventes ont diminué de moitié. Le tiers des débits a été fermé, 900 fumeries ont été supprimées. Les recettes du budget général provenant de l'opium n'atteignent pas 5 % des recettes totales. Les efforts persévérants de l'Indochine ont été paralysés par la contrebande. La surveillance des frontières est rendue difficile par suite de leur étendue et des territoires limitrophes cultivant le pavot.

Les saisies de la contrebande de 1928 dépassent quinze tonnes qui représentent vingt fois celles de 1917. Le problème de l'opium est surtout celui de la limitation de culture.

Les autres délégations ont souligné également l'augmentation considérable de la contrebande.
